

**ARRETE DU MAIRE**

N° 12 /25 du 15 JAN. 2025

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel et des jardins, du stade Victorin BOEWA, et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » pour l'organisation d'une journée cohésion prévue le vendredi 21 février 2025 applicables au lycée Dick UKEIWE

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°564/24 du 17 décembre 2024, étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°04/ 25 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du centre culturel et des jardins, du stade du complexe sportif Victorin BOEWA, et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel et des jardins, du stade Victorin BOEWA, et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI », pour l'organisation d'une journée cohésion prévue le vendredi 21 février 2025 de 08h00 à 15h00, applicables au lycée Dick UKEIWE, sont fixés à :

- Tarif de location : 75 000 F.CFP/TTC,

Le règlement est dû à chaque fin de mois ou au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Madame Isabelle IMBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 15 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

<b>Ampliations :</b>	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

  
  
Rusmaeni SANMOHAMAT